

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2021 - 2022

Avenant 2022

CONCLUE AVEC LA MÉTROPOLE de DIJON retenu dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »

Entre

L'Etat, représenté par M. Fabien Sudry, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or, d'une part,

Et

La Métropole de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, président de la Métropole et maire de Dijon, et désigné ci-après par les termes « Dijon Métropole », d'autre part,

N° SIRET : 242100410 00123

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention 2021-2022 et de son préambule restent inchangées. Le plan d'actions et les priorités sont poursuivis.

En application de l'article 2.2.1 de la convention initiale, l'avenant précise les dispositions financières pour cette deuxième année de déploiement du projet suite au bilan présenté au cours du dialogue de gestion organisé avec la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au logement le 25 mai 2022.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Au titre de l'année 2022, le soutien de l'Etat s'élève à un montant de 163 099€. Il tient compte de la subvention de 494 000 € déjà versé en 2021.

L'État verse la dotation d'ue à la collectivité, au regard de la convention entre le Préfet du département et le président de Dijon Métropole et au plus tard, le 30 novembre de chaque année, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution de l'Etat pour l'année 2022 est soumise à une évaluation de l'avancement et des résultats réalisée au cours de l'année 2023 au niveau territorial et avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-17 « Autres actions hébergement et logement adapté » ; domaine fonctionnel 0177-12-17 ; activité de programmation 217.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Dijon Métropole.

Les versements seront effectués sur le compte :

Dénomination sociale (titulaire du compte) DIJON MÉTROPOLE

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte : 30001 00334 C2110000000 15

Clé RIB :

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2022, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la convention initiale pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président de l'EPCI par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président de l'EPCI dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 5 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Dijon Métropole

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

Fabien SUDRY

Annexe 1 - Présentation du budget prévisionnel 2021-2022

Dijon Métropole

| n° | Action | Catégorie d'action | Description de l'action | Objectif de l'action | Effet levier du financement (comment la dépense permet d'accroître les résultats du droit commun ou de l'existant) | Résultats attendus et indicateurs | Dépenses année 1 Coût total de l'action sur 12 mois (si action non ponctuelle) | Financement AMI demandé en année 1 | Financement en année 1 | Calendrier prévisionnel : durée, échéances | Objectifs et livrables prévisionnels | Estimation dépenses année 2 | Estimation cofinancements année 2 |
|----|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Poste de coordinateur-animateur | 1. Coordination /animation | Ingénierie et animation ; garant de l'action ; personne ressource | Coordonner, impulser, donner les priorités, les lignes directrices du projet ; mettre en mouvement autour de lui | Pas de coordination des acteurs du territoire sur cette question | Atteinte des objectifs contenus dans la réponse à l'AMI | 66 000 € | 33 000 € | 33 000 € | 5 ans | bilans annuels d'activité | 66 000 € | 33 000 € |
| 2 | Poste de captation des logements privés | 2. Ingénierie de projet | permettre la captation de logements dans le parc privé | disposer de logements autres que dans le parc public à proposer aux personnes en rue | augmentation de l'offre de logements | 40 logements captés en 2021 | 55 000 € | 55 000 € | 0 € | point d'étape à 2 ans pour évolution à la baisse | 40 logements /an ; bilan annuel | 55 000 € | 0 € |
| | Coordination plateforme logement | 2. Ingénierie de projet | Temps consacré à la coordination des actions des différents intervenants de la plateforme | Articuler les missions de captation, accompagnement, gestion locative, médiation locative, information et réparations techniques auprès des logements privés | consolide la réponse globale, renforçant l'information et la sécurisation des propriétaires privés | "fidélisation" d'un nombre de propriétaires privés confiant leur bien et augmentation de ce nombre. | 15 000 € | 15 000 € | 0 € | 5 ans | bilan annuel | 15 000 € | 0 € |
| 4 | Poste de Gestion Locative Adaptée | 2. Ingénierie de projet | gérer les logements captés d'une manière adaptée qui prenne en compte les parcours des publics et les questionnements des bailleurs | permettre une stabilité dans l'occupation des logements | accroître les chances de stabilité dans le logement | 40 logements gérés à 12 mois | 6 000 € | 6 000 € | 0 € | point d'étape à 2 ans | 80 logements gérés en 2022 | 24 000 € | 0 € |
| 5 | Location d'un lieu de répit | 3. Mesures d'intervention sociale | Louer un appartement accessible à tous les opérateurs | permettre de ne pas maintenir une personne dans un environnement dans lequel elle n'évolue pas favorablement | mutualisation du lieu pour plusieurs opérateurs | permettre la poursuite des parcours malgré un épisode compliqué ; indicateur : taux d'occupation | 3 000 € | 3 000 € | 0 € | 5 ans | 1 appartement en 2021 | 8 000 € | 0 € |
| 6 | Renforcement des diagnostics | 3. Mesures d'intervention sociale | Eviter les expulsions locatives en allant vers les ménages du parc privé en difficulté, faiblesse identifiée de la réponse sur ce | Porter 40 diagnostics par an avant le commandement de quitter les lieux | Evite une perte du logement pour les publics | permettre la poursuite des parcours sociaux par une intervention sociale moins tardive | 16 000 € | 16 000 € | 0 € | 5 ans | bilan annuel | 16 000 € | 0 € |
| 7 | Renforcement des mesures d'accompagnement | 3. Mesures d'intervention sociale | Recrutement de deux travailleurs sociaux portant des mesures ASLL renforcée | Prendre en compte les parcours des publics entrant en logement en donnant davantage de temps à l'accompagnement sur 70 mesures | permettre une meilleure assise de la personne dans son | sécurisation de l'accès au logement | 120 000 € | 115 000 € | 5 000 € | 5 ans | bilan annuel | 115 000 € | 5 000 € |
| 8 | Enquêtes sociales par visites à domicile | 3. Mesures d'intervention sociale | Répondre au constat d'un nombre faible de réponses aux courriers de mise à disposition des travailleurs sociaux lors de procédure d'expulsion au stade de l'assignation | 250 visites à domicile en lieu et place d'envoi de courriers | offre du temps de travailleur social en aller vers | arrêt de la procédure d'expulsion précoce | 45 000 € | 45 000 € | 0 € | 5 ans | passer de 25 % de réponses à 75 % ; bilan | 45 000 € | 0 € |
| 9 | Développement d'actions collectives | 3. Mesures d'intervention sociale | Permettre aux territoires concernés, en partenariat (Dijon métropole, CCAS, Conseil Départemental) de s'inscrire dans la réponse LDA | Monter des actions collectives avec les acteurs des territoires concernées (autour de la Direction de l'action sociale métropolitaine et des CCAS) | ces actions collectives ciblées doivent compléter les réponses portées par l'action Logement d'abord | permettre l'identification du travail social pour les publics sur le secteur concerné | 20 000 € | 5 000 € | 15 000 € | 5 ans | bilan annuel | 20 000 € | 15 000 € |
| 9 | Accompagnement dans le logement par les TS maraude | 3. Mesures d'intervention sociale | Décaler du temps aux travailleurs sociaux maraude pour faciliter un accompagnement à l'entrée dans le logement | Eviter qu'un changement d'intervenant ne mette à mal l'arrivée dans le logement | Réduire au minimum le nombre de retours à la rue peu après l'entrée | Maintiens dans le logement après les premières semaines | 15 000 € | 15 000 € | 0 € | 5 ans | bilan annuel | 15 000 € | 0 € |
| 11 | Appropriation de l'environnement par la médiation sociale | 3. Mesures d'intervention sociale | Recrutement de deux médiateurs | Accompagner les publics (60) entrant en logement à connaître leur environnement, quartier, ressources locales, pour consolider un arrimage | Réduire au minimum le nombre de retours à la rue peu après l'entrée dans le logement | Maintien dans le logement à moyen terme par une inscription dans le nouveau territoire de vie | 80 000 € | 80 000 € | 0 € | 5 ans | bilan annuel | 100 000 € | 0 € |
| 12 | Accompagnement des professionnels par la formation | 2. Ingénierie de projet | Mettre en place des formations sur l'aller vers, la place des publics, pair-aidance... | Accompagner les professionnels dans l'évolution des pratiques induites | Favoriser un aller vers qui renforcera l'efficacité des actions | Formation Aller vers : 30 professionnels ; Formation Place des usagers : 30 | 45 000 € | 45 000 € | 0 € | 4 ans | bilans annuels quantitatifs | 40 000 € | 0 € |
| 13 | Ateliers premier logement | 3. Mesures d'intervention sociale | Préparer les personnes à leur entrée dans un logement qu'elles auront à gérer | Empêcher des arrivées délicates dans le logement par méconnaissance du comment le gérer | Réduire au minimum le nombre de retours à la rue peu après l'entrée dans le logement | Ateliers suivis par 70 personnes. Inscription durable dans le logement. Faiblesse des échecs | 35 000 € | 25 000 € | 10 000 € | 5 ans | bilan annuel | 30 000 € | 15 000 € |
| 14 | Organisation de colloques | 6. Communication | Monter des temps partenariaux autour du Logement d'abord qui renforce les connaissances et les liens autour de l'action | Animer le réseau partenarial par des instances collectives informatives et stimulantes | Nourrit le collectif et maintient la mobilisation | Maintien d'une dynamique collective | 15 000 € | 8 000 € | 7 000 € | 4 ans | bilan annuel | 5 000 € | 5 000 € |
| 15 | Observatoire et études | 4. Observation sociale | Commanditer des études pour affiner la connaissance des publics, le diagnostic et les réponses à y apporter | Se doter d'une connaissance fine de la situation du non logement sur le territoire | Doit permettre d'adapter les actions et de les dimensionner au plus juste de la réalité | Rendre le plus ajusté possible le contenu des actions | 25 000 € | 20 000 € | 5 000 € | 5 ans | bilan annuel | 5 000 € | 8 000 € |
| 16 | Evaluation annuelle | 5. Suivi et évaluation | Procéder annuellement à l'évaluation de l'avancée de l'action | Disposer d'une compréhension de l'exécuté pour éclairer les orientations de l'exercice suivant | Doit permettre d'adapter les actions et de les dimensionner au plus juste de la réalité | Capacité à vérifier les objectifs et à les faire évoluer si nécessaire | 10 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 5 ans | production d'un document d'évaluation annuel | 3 000 € | 2 000 € |
| 17 | | | | | | | 571 000 € | 494 000 € | 77 000 € | | | 562 000 € | 68 000 € |

